UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 21 octobre 2026

Délibération n° 2026 – 21/10/2026– 8

Réévaluation de l'aide aux frais de déplacements professionnels pour la période de septembre à décembre 2026

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en séances du 16 septembre 2026

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la réévaluation de l'aide aux frais de déplacements professionnels pour la période de septembre à décembre 2026.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 26
Abstention(s) : 0	Pour : 26
	Contre : 0

Dijon, le 21 octobre 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

Vincent THOMAS

P.J. : Projet d'action sociale 2026

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

Comité Social d'Administration 16 septembre 2026

Conseil d'Administration 21 octobre 2026

ACTION SOCIALE 2026

REEVALUATION DE L'AIDE AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Gestionnaire action sociale
Assistante sociale des personnels / correspondante handicap
Vice Présidente déléguée au handicap, à l'inclusion et aux solidarités

PRESENTATION

Les prestations d'action sociale consistent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les personnes bénéficiaires de ces prestations sont :

- *Les agents titulaires,*
- *Les personnels contractuels recrutés pour une durée supérieure ou égale à 6 mois,*
- *Les veufs (ves) de personnels décédés et leurs orphelins à charge.*

Certaines aides sont soumises à des conditions de ressources dont le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 800 €. (Attention, ce quotient familial est plus avantageux que dans d'autres universités.)

***Calcul du Quotient Familial** :*

Revenu Brut Global** (année n-2) **/ nombre de parts fiscales** (sur situation actuelle de l'agent) **/ 12

*Les prestations d'action sociale sont accessibles sur le **site Intranet** de l'université Bourgogne Europe. Les dossiers sont téléchargeables, le site est mis à jour régulièrement, ou les agents peuvent les demander au service Action sociale.*

Les dossiers sont à retourner dûment complétés et signés accompagnés des pièces justificatives demandées et dans les délais impartis.

ACTION SOCIALE 2026

Suite au CSA du 09 juin 2026 et au CA du 07/07/2026, il a été demandé de réévaluer l'aide aux frais de déplacements professionnels pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Prestations université Bourgogne Europe :

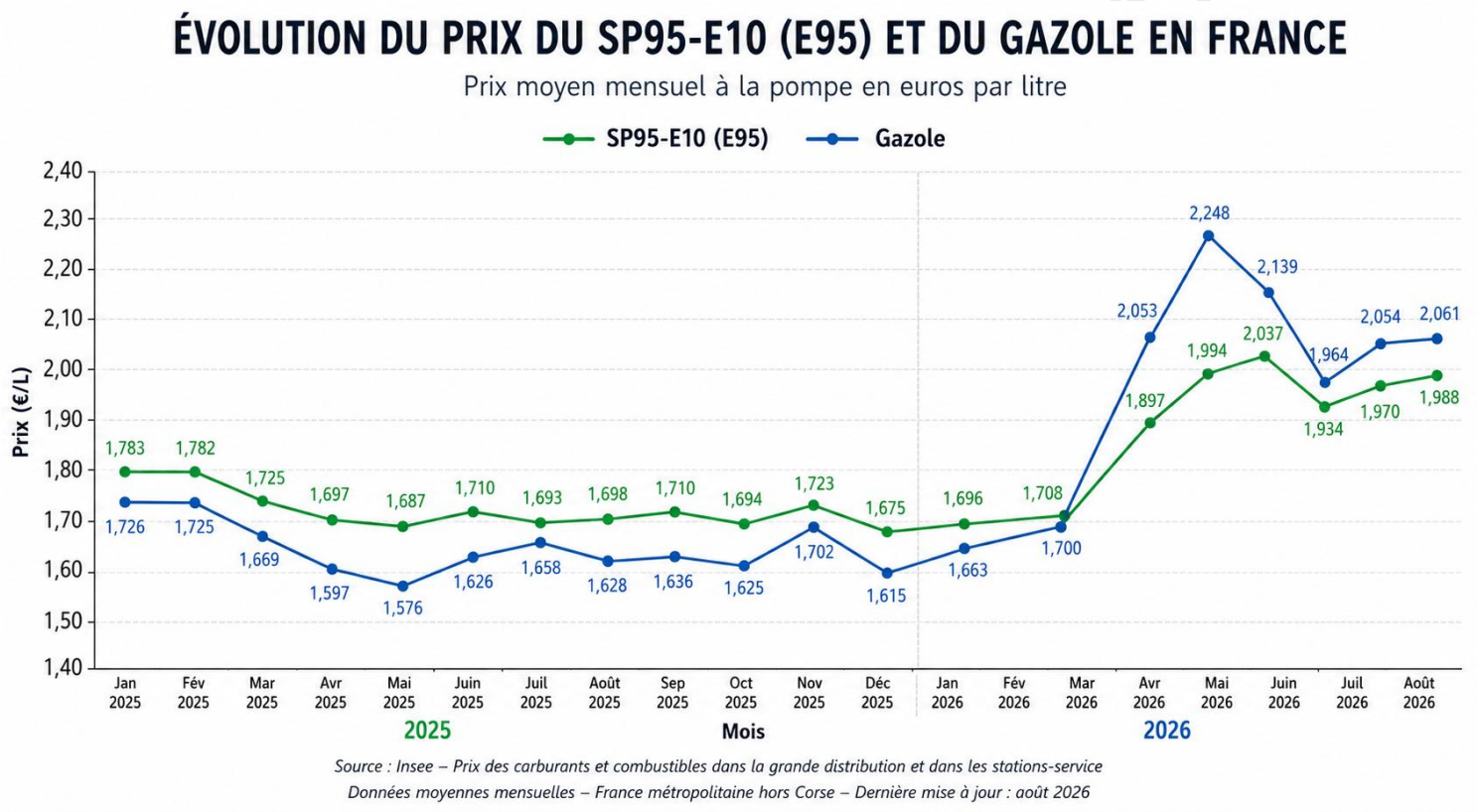
Fin août 2026, les carburants étant toujours en hausse, il est demandé de prolonger la modification attribué au CSA et CA, du 1er mai au 31 août 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, à savoir :

- *Aide aux frais de déplacements professionnels : modification de la distance domicile de l'agent à son lieu de travail qui doit être supérieure ou égale à **30 km** aller au lieu de 40 km aller. Modification du montant de l'aide, du 1er mai au 31 décembre 2026, pour les déplacements journaliers, à **6 €** au lieu de 5 € actuellement.*

Lorsque l'on modifie l'aide aux frais de déplacements professionnels cela à un impact direct sur les 2 aides suivantes où l'on doit également modifier la distance :

- *Aide au changement de domicile : modification de la distance du nouveau domicile de l'agent à son lieu de travail qui doit être inférieure ou égale à **30 km** aller au lieu de 40 km aller.*
- *Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés : modification de la distance du nouveau domicile de l'agent à son lieu de travail qui doit être inférieure ou égale à **30 km** aller au lieu de 40 km aller.*

ACTION SOCIALE 2026



Source : Insee – Prix des carburants et combustibles dans la grande distribution et dans les stations-service
Données moyennes mensuelles – France métropolitaine hors Corse – Dernière mise à jour : août 2026

Aide aux frais de déplacements professionnels

Cette prestation aide tout agent qui assume des frais importants de déplacements professionnels ***journaliers entre son domicile et l'université Bourgogne Europe.***
Ou *cette prestation aide tout agent qui assume des frais importants de déplacements professionnels* ***hebdomadaire et endossant un second hébergement*** *à cause de l'éloignement de leur résidence familiale et l'établissement d'affectation, dont l'éloignement ne leur permet pas d'effectuer les trajets quotidiens.*

Conditions d'attribution

Les agents bénéficiaires sont :
- *Les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat initial supérieur ou égal à 6 mois,*
- *Les agents stagiaires,*
- *Les agents titulaires.*

A l'exclusion des:
- *Personnels bénéficiant d'un logement de fonction ou indemnisés à ce titre,*
- *Bénéficiaires de l'indemnité pour service partagé qui ne peuvent bénéficier de l'aide qu'entre leur domicile et leur établissement d'affectation (sous réserve des autres critères).*

Pour percevoir l'aide, la distance du domicile de l'agent à son lieu d'exercice doit être supérieure ou égale à ***30 km aller*** *(la distance de référence retenue est celle fournie par le site web viamichelin.fr (itinéraire conseillé).*

Cette prestation est non cumulable avec :
- *l'aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés,*
- *L'aide au changement de domicile,*
- *La demande de remboursement partiel des titres de transport (décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006),*
- *Le fait d'être bénéficiaire d'un logement de fonction avec ou sans dérogation, ou d'être indemnisé à ce titre.*

Aide aux frais de déplacements professionnels (suite)

Conditions de ressources *: quotient familial ≤ 1 800 €.*

Montant de l'aide par période pour des déplacements journaliers *:*

- *Janvier / mars :* ***5 €*** *par jour travaillé*
- *Avril :* ***5 €*** *par jour travaillé*
- *Mai / juin :* ***6 €*** *par jour travaillé*
- *Juillet / août :* ***6 €*** *par jour travaillé*
- *Septembre / décembre :* ***6 €*** *par jour travaillé*

Montant de l'aide par période pour des déplacements hebdomadaires *:*

- *Janvier / mars : 20 € par semaine de déplacement*
- *Avril / juin : 20 € par semaine de déplacement*
- *Juillet / août : 20 € par semaine de déplacement*
- *Septembre / décembre : 20 € par semaine de déplacement*

La date limite d'envoi des dossiers complets au service action sociale (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt de dossier au service action sociale (tampon d'arrivée faisant foi) est fixée comme suit pour ***2026*** *:*

- *Période entre le 1er janvier et le 31 mars 2026 ➔* ***Date limite*** *de dépôt ou d'envoi de dossier* ***fixée au 29 mai 2026***
- *Période entre le 1er avril et le 31 août 2026 ➔* ***Date limite*** *de dépôt ou d'envoi de dossier* ***fixée au 18 novembre 2026***
- *Période entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026 ➔* ***Date limite*** *de dépôt ou d'envoi de dossier* ***fixée au 10 janvier 2027***

⚠ ***Ne pas attendre la date limite d'envoi pour déposer votre demande de prestation d'action sociale.***

Contact :

Karine DELANNE
03 80 39 91 63 ou karine.delanne@ube.fr